Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne

Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres

Band: - (2003)

Heft: 4

Artikel: Comment condamner la littérature? : Contrôle doctrinal catholique et création littéraire au XXe siècle

Autor: Serry, Hervé

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-870195

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMMENT CONDAMNER LA LITTÉRATURE ? CONTROLE DOCTRINAL CATHOLIQUE ET CRÉATION LITTÉRAIRE AU XXe SIECLE

Les modalités du contrôle par l'Église catholique en France de la production intellectuelle, et plus particulièrement de la littérature (les « mauvais livres »), révèlent particulièrement bien les conditions de possibilités d'une activité intellectuelle (relativement) autonome. La censure ecclésiale s'inscrit dans un contexte de perte de pouvoir de l'Église, particulièrement à la fin du XIXe siècle. La production savante, détachée du pouvoir ecclésial, autant que la littérature d'imagination, livrent une mise en forme du monde qui s'oppose à celle de la religion. La relation directe avec les œuvres, qui s'étend avec la diffusion du livre et la scolarisation croissante, est vécue comme un danger par l'institution catholique. L'examen de la mise en place des instances de contrôle, de leur insertion dans les luttes proprement ecclésiales du XIXe siècle, permet de montrer les enjeux (littéraires et cléricaux) et les limites de la censure religieuse. L'étude de plusieurs manifestations de cette volonté de contrôle, dans le contexte de la crise moderniste et de la « renaissance littéraire catholique » dans les années 1910-1930, révèle certaines des réponses que le champ littéraire apporte à cette limitation potentielle de son autonomie.

Les rapports de l'Église catholique et de la création littéraire posent de manière féconde la question des conditions de possibilité d'une autonomie de la pratique artistique. Les modalités de régulation de la circulation des idées constituent un enjeu central pour un appareil institutionnel comme l'Église dont le pouvoir repose, pour l'essentiel, sur la possibilité d'imposer, sans concurrence réelle, une mise en forme du monde qui lui est propre et qui participe de la reproduction de son pouvoir. Dans cette configuration, l'accès à la littérature, et plus généralement l'accès direct au livre comme vecteur immédiat du savoir et des connaissances doit

faire l'objet d'un contrôle particulier. Plusieurs transformations politiques, techniques et sociales, telles que, par exemple, l'essor de l'imprimé, et le lent mais certain développement de la scolarisation modifient la transmission et l'accès aux savoirs. La plus large circulation des idées tend à minorer le privilège culturel qui pouvait être celui des prêtres. Tout au moins, elle donne à la cléricature — à la fraction la plus intellectuelle de ce groupe —, le sentiment de voir sa puissance contestée.

Le rapport de la cléricature au roman concentre de manière particulière les problèmes que pose cette régulation des idées. Si la législation de l'Index permet avant tout de censurer la production savante, et tout particulièrement les auteurs qui réinterprètent les contenus du dogme, notamment à partir de la science, le cas de la littérature d'imagination offre la possibilité de comprendre le pouvoir de la littérature entendu comme la réception directe, par le lecteur, d'une vision du monde. En 1888, pour introduire son ouvrage sur *L'Index*, un abbé écrit : « Entre tous les moyens que l'esprit du mal met en usage pour perdre les âmes, les livres sont l'un des plus efficaces. Au temps où nous vivons, le fléau des lectures malsaines est peut-être le plus terrible de ceux qui exercent leurs ravages dans la société chrétienne. » Selon lui, la presse aide à la diffusion des livres. L'époque est à la promotion du « rationalisme et du sensualisme » qui gagnent les milieux chrétiens. Le refus de la contrainte et l'attirance pour la nouveauté renforcent le danger de ces publications. Mais pour le religieux, « l'Église à des remèdes pour toutes les plaies sociales ». L'interdiction par l'Index en est un[1].

L'autonomie du champ littéraire se construit, particulièrement durant le XIXe siècle, contre les pouvoirs religieux, économiques et politiques[2]. Les difficultés que rencontre la cléricature pour parvenir à contrôler une production littéraire en plein essor[3] sont

---

[1] Abbé L. PETIT, *L'Index, son histoire, ses lois, sa force obligatoire*, Paris, Lethielleux, 1888, 123 p. Voir aussi Abbé A. BOUHINDON, *La nouvelle législation de l'*Index, Paris, Lehielleux, 1899, 396 p. L'*Index* est supprimé en 1966. À ce sujet voir le livre, écrit par Hans KÜNHER, pour la suppression de ce moyen de censure, *Index romanus. Analyse ou interdiction ?*, Paris, Spes, 1964, 79 p.

[2] Pierre BOURDIEU, *Les Règles de l'art. Genèse et structures du champ littéraire*, Paris, Seuil, 1992, 480 p.

[3] Frédéric BARBIER, « Une production démultipliée », Roger CHARTIER, Henri-Jean MARTIN, *Histoire de l'édition française*, t. 3, Paris, Fayard –

un cas exemplaire de l'évolution historique qui voit s'affaiblir le pouvoir du jugement hétéronome de l'Église sur la création artistique, au profit du jugement relativement autonome des écrivains par les écrivains.

La transformation des liens entretenus par l'Église catholique avec la création littéraire doit être rapportés aux processus de sécularisation qui entraîne le déclin du pouvoir religieux de définir l'ordre du monde. De tels liens participent du rapport de cette religion de l'Écriture qui a longtemps lutté pour s'arroger le monopole de la transmission de la foi : du XVIIe au XIXe siècle, la lecture de la Bible devient un objet de revendication pour des laïcs[4]. Ces enjeux proprement ecclésiaux possèdent une dynamique spécifique. Il faut cependant les rapporter aux progressifs bouleversements qui conduisent à l'émancipation des individus contre le pouvoir traditionnel et global de l'Église. Au lendemain de la Révolution française, l'Église de Rome, dont l'autorité est combattue dans toute l'Europe, réorganise ses instances autour de la figure du pape. Les gallicans français seront progressivement réduits au silence. Parallèlement, le monopole de la cléricature sur le sens de la tradition catholique est profondément contesté : des travaux scientifiques remettent en cause la lecture cléricale et traditionnelle des textes sacrés. Constituant une version vulgarisée de ces courants de recherches, *La Vie de Jésus* d'Ernest Renan, publiée en 1863, marque une date dans ce processus.

Face aux contestations dont elle est l'objet, l'Église catholique répond, en décembre 1864, par l'encyclique *Quanta Cura* et son annexe le *Syllabus*. Confrontée au monde moderne, « multiforme » dans ses dimensions économique, sociale, politique et scientifique, également en butte à des tentatives visant à transformer son fonctionnement interne[5], l'Église affirme son refus de

---

Promodis, 1990, p. 105-136. Voir aussi Maurice GRUBELIER sur « L'élargissement du public », *Histoire de l'édition française,* t. 3, p. 15-41.

4 Bernard CHEDOZEAU, *La Bible et la liturgie en français: l'Église tridentine et les traductions bibliques et liturgiques, 1600-1789,* Paris, Cerf, 1990, 296 p.

5 Claude LANGLOIS, « Le catholicisme au XIXème siècle entre modernité et modernisation », *Recherches de science religieuse,* juillet – septembre 1991, 79/3, p. 325-336 et « Lire le Syllabus », Alain Dierkens (éd.), *L'intelligentsia européenne en mutation, 1850-1875. Darwin, Le Syllabus et leurs conséquences,* Bruxelles, éd. de l'ULB, 1998, p. 85-103.

toute transaction et sa volonté de lutter contre les « erreurs modernes ». Ces textes dénoncent, comme le résume Denis Pelletier, « la diagonale tragique qui, de la Réforme et de l'idéalisme cartésien aux Lumières et à leur cortège philosophique et politique, a conduit à renier l'origine religieuse du lien social au profit d'un individualisme destructeur[6]». Ils prétendent être le socle idéologique permettant de s'opposer aux prétentions des États et aux analyses rationalistes de la Révélation. À partir de 1869, le Concile de Vatican, dont les travaux sont alimentés par ces textes, proclame l'infaillibilité pontificale. Cette décision ouvre la possibilité d'une restauration officielle de la pensée thomiste[7], élément clé du réarmement intellectuel d'un catholicisme qui se vit alors comme une forteresse assiégée. À la fin du XIXe siècle, la « crise moderniste » marque l'aboutissement du contrôle centralisé de la production intellectuelle que l'Église promeut pour tenter de perpétuer la détention de la parole publique sur la légitimité de sa tradition[8]. À l'origine du « modernisme », on trouve la volonté de savants catholiques (pour beaucoup des historiens), clercs et laïcs, de prendre en compte les avancées les plus récentes de la science dans le cours de leurs recherches. Confrontés aux résultats des scientifiques non-catholiques, ils se trouvent placés devant la nécessité d'ajuster leur pratique. Le cloisonnement imposé par l'appartenance à la communauté catholique est relatif car la situation nouvelle de l'institution ecclésiale face à la sécularisation croissante — dont l'idée de progrès est un des moteurs —, mais aussi aux minorités religieuses qui ont gagné un droit légal de représentation, place les chercheurs catholiques dans un espace de concurrence inédit. Cette situation provoque de fortes tensions au sein de l'espace catholique. Elle impose notamment la réflexion sur l'évolution sociale de cette religion dans un monde qui se pense en change-

---

6 Denis PELLETIER, *Les catholiques en France depuis 1815,* Paris, La Découverte, 1997, p. 40.

7 Pierre THIBAULT, *Savoir et pouvoir. Philosophie thomiste et politique cléricale au XIXe siècle,* Québec, Presses de l'Université Laval, 1972, 252 p.

8 Sur le « modernisme »: Émile POULAT, *Histoire, dogme et critique dans la crise moderniste*, Paris, 1996 (1ère éd. 1962), Albin Michel, 739 p. Pierre COLIN, *L'Audace et le soupçon. La crise du modernisme dans le catholicisme français, 1893-1914,* Paris, Desclée, 1997, 523 p. Étienne FOUILLOUX, *Une Église en quête de liberté. La pensée catholique française entre modernisme et Vatican II, 1914-1962,* Paris, Desclée, 1998, 325 p.

ment. Avec l'encyclique *Pascendi* (1907), une panoplie de mesures anti-modernistes est lancée. Plusieurs condamnations, dont celle de l'exégète religieux Alfred Loisy excommunié en 1908, signifient à la cléricature, mais aussi aux laïcs et aux non-catholiques, la volonté de fermeté de la papauté. La lutte contre le modernisme, au côté de l'investissement de la cléricature sur le terrain de l'action sociale, signifie une volonté de reconquête du terrain perdu. En France, cet élan — qui passe par une remise en ordre de l'appareil idéologique catholique —, participe des luttes contre le pouvoir républicain et laïque, qui s'impose dans les années 1880. On assiste alors à une effervescence intellectuelle inédite parmi les élites catholiques qui se manifeste notamment par l'apparition d'une réflexion sur les possibilités de propagande, de prosélytisme, associées à la littérature. Après l'affaire Dreyfus s'accentue la prise de conscience qu'une présence catholique est nécessaire dans le monde intellectuel. De jeunes héritiers des élites laïques catholiques vont investir ces luttes, particulièrement dans le domaine littéraire[9]. Ils seront encouragés (et attentivement dirigés) par des clercs avec d'autant plus d'intérêts que la crise moderniste a conduit à un repli de la cléricature hors des débats intellectuels.

On comprend bien pourquoi l'Église et ses représentants dans le champ intellectuel qui voient la légitimité de leur discours et de leur interprétation déniées par des savants se tournent vers des écrivains : ceux-ci sont moins susceptibles que des philosophes, par exemple, de remettre en cause l'autorité du magistère. Des affinités électives entre la culture classique, dont ces écrivains sont les dépositaires, et la culture catholique[10] cimentent cette alliance objective qui se manifeste dans les années 1910-1930 par une multitude d'essais, de revues, de lieux de défense corporative et dans les tentatives de mettre en place une

---

[9] Voir ma thèse : *L'Invention de l'écrivain catholique. Le mouvement de « renaissance littéraire catholique » (1880-1933). Contribution à une sociologie du renouveau,* Université de Paris 10 Nanterre, 2000, 2 vol., 945 p. À paraître aux éditions de La Découverte sous le titre *Naissance de l'intellectuel catholique* (2004). Claude LANGLOIS avait développé une première réflexion très stimulante et à laquelle je suis redevable sous le titre : « La naissance de l'intellectuel catholique », Pierre Colin (dir.), *Intellectuels chrétiens et esprit des années 1920,* Paris, Cerf, 1997, p. 213-233.

[10] Émile DURKHEIM, *L'évolution pédagogique en France,* Paris, P.U.F., 1990, 403 p.

esthétique littéraire catholique reconnue dans la champ littéraire. Ce mouvement composite se reconnaît sous la bannière de la « renaissance littéraire catholique ».

Mais comment contrôler la production littéraire ? Comment promouvoir les cadres d'une littérature catholique adéquate à la doctrine catholique à un moment où, précisément, les intellectuels s'émancipent des tutelles religieuses et politiques, avec la théorie de l'art pour l'art, le naturalisme et le mouvement symboliste, avec aussi l'Affaire Dreyfus ?

À l'exception d'une partie de l'ouvrage que Claude Savart a consacré au livre religieux au XIXe siècle en France[11], il n'existe pas de recherche considérant principalement cette question de la censure ecclésiale sur la production intellectuelle. Dès lors, il n'est possible que de poser certains jalons d'un travail qui mériterait d'être mené plus avant, tant cette question paraît centrale pour considérer les ressorts du pouvoir des institutions sur les intellectuels[12].

La première édition de l'Index (*Index Librorum Prohibitorum*[13]) date de 1557. Sa constitution est décidée au Concile de Latran (1515) et revue au Concile de Trente (1546). Son usage et son utilisation varient au cours du temps. Les ouvrages des XVIIe et XVIIIe siècle y sont particulièrement bien représentés. Avant 1850, pour ainsi dire, l'Index laisse indifférent en France et son action est négligeable car elle n'est investie d'aucun poids. Au début des années 1850, dans la ligne du mouvement initié par l'abbé Félicité

---

[11] Claude SAVART considère cette question du point de vue de la hiérarchie ecclésiale et uniquement pour le livre religieux : voir *Les Catholiques en France au XIXème siècle. Le témoignage du livre religieux,* Paris, Beauchesne, 1985, p. 252-339. Voir aussi Yvan CLOUTIER, « Du prêche et de l'imprimé : hégémonie et orthodoxie. L'Église catholique face à l'imprimé », Jacques Michon (dir.), *Édition et pouvoirs*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1995, p. 89-97.

[12] Dans le même temps, cette recherche serait un bon point de vue pour analyser l'historiographie du catholicisme français. Pour un bilan : Francis PYTHON, « D'une approche confessionnelle à une histoire universitaire. L'itinéraire de l'historiographie française », *Zeischrift für schweizerische Kirchengeschichte. Revue d'histoire ecclésiastique suisse,* n°33-48, 1993, p. 33-46.

[13] Plusieurs sites Internet proposent la liste des ouvrages interdits à partir de la 32e et dernière édition de l'*Index* parue en 1948. Une recherche à partir du titre «*Index Librorum Prohibitorum*» donne accès à ces sites. Voir aussi Anne LYON HAIGHT, *Banned Books. Informal Notes on Somes Books for Various Reasons at Various Time and in Various Places,* New York, London ; R.R. Bowker Company, 1970, 166 p.

de Lamennais, convaincu de la nécessité d'une avant garde intellectuelle au sein de l'Église[14], la reconnaissance accordée par les catholiques français aux mesures d'interdiction prononcées par la Congrégation de l'Index se modifie radicalement. Avec les événements politiques de La Commune en 1848, la peur des « mauvaises lectures » et de leurs conséquences présumées néfastes inquiète d'autant plus que la production d'ouvrages augmente. Après 1854 et l'adoption de mesures, comme l'Immaculée conception, qui alimentent les querelles entre gallicans et ultramontains[15], le courant des catholiques tournés vers Rome remporte la partie et plus aucune contestation notable ne viendra remettre en cause cet instrument privilégié du contrôle de la production intellectuelle et des rapports intra-ecclésiaux qu'est l'Index. Ce contrôle romain sur la production est reconnu par les catholiques français. Comme l'écrit Claude Savart une « division du travail » se met progressivement en place : « Rome condamnant individuellement certains ouvrages ; les évêques en proclamant, au cours des années une véritable "morale de la lecture"[16]». Entre juin 1863 et juin 1864, par décret de la Congrégation de l'Index plusieurs écrivains sont interdits. George Sand est la première visée, mais suivent des œuvres et des auteurs parmi les plus importants de l'époque : Hugo, *Les Misérables*, Flaubert, *Madame Bovary*, *Salambô*, Stendhal, Balzac et Champfleury, Feydeau[17].

Cet appareillement coercitif accompagne la méfiance de la cléricature — largement diffusée auprès des fidèles —, à l'encontre de la littérature d'imagination. La production catholique en ce domaine, qui bénéficie d'un marché quasiment captif, se résume en grande partie au roman pieux et d'édification. L'essor de ce type d'ouvrage est sensible au temps de « l'ordre moral » grâce, notamment, au soutien du pouvoir en place et de la hiérarchie ecclésiale à cette forme de littérature jugée inoffensive. Acceptés par la hiérarchie pour leur capacité à édifier, ces romans ignorent la dimension esthétique. La large diffusion de ces ouvrages

---

[14] Jean-René DERRÉ, *Lamennais, ses amis et le mouvement des idées à l'époque romantique,* Paris, Klincksieck, 1962, 763 p.

[15] Austin COUGH, *Paris et Rome. Les catholiques français et le Pape au XIXe siècle,* Paris, Les Éditions Ouvrières, 1986, 320 p.

[16] C. Savart, *Les Catholiques en France au XIXème siècle*, p. 254.

[17] À ces prohibés célèbres s'ajoutent d'autres ouvrages, secondaires du point de vue de la notoriété. Eugène Sue avait fait l'objet d'un décret en 1852. Cf. C. Savart, *Les Catholiques en France au XIXème siècle*, p. 292.

impose ce rôle d'édification à la littérature au sein du clergé, des élites catholiques, du public, mais aussi des écrivains. Leur finalité est de contrevenir à l'influence néfaste des « mauvais livres » et de promouvoir les vertus moralisantes de la religion[18].

Comme cela a été évoqué, de jeunes héritiers catholiques[19], prétendants à la carrière littéraire entendent constituer, selon l'expression de l'un d'eux, une « armée catholique de la plume », afin de défendre la religion catholique attaquée par les Républicains et leurs alliés. Cette alliance inédite entre des écrivains, réunis en un mouvement, et l'Église se développe dans le contexte de l'antimodernisme, mais aussi de la Loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905.

La question est de savoir comment vont s'organiser les relations entre ces écrivains qui se réclament du catholicisme et les clercs qui vont les soutenir (et les surveiller). Il semble possible de dégager trois types de contrôle religieux de la création littéraire, selon le degré de présence cléricale. Le premier type, directement issu des conséquences de la condamnation du modernisme, rappelle le modèle de l'Index et consiste en une instance d'évaluation de la production, le Conseil de Vigilance. Un type intermédiaire, significatif des difficultés de cette hégémonie souhaitée de la doctrine sur la création littéraire, est représenté par la situation du philosophe Jacques Maritain, théoricien catholique de la liberté de l'artiste, qui se trouve confronté au pôle catholique moraliste au moment de la publication du roman de Joseph Delteil, *Jeanne D'Arc* (1925). Enfin, nous verrons les difficultés du travail de surveillance des écrivains par les clercs avec le cas exemplaire de l'abbé Altermann et de la revue *Vigile*, crée aux débuts des années 1930.

---

[18] Voir Pierre PIERRARD, « Le roman pieux ou d'édification en France au temps de "l'ordre moral" (1850-1880) », et Claude SAVART, « Approches de la religion populaire à travers quelques publications de la Société de Saint-Vincent de Paul (1850-1880) », Guy Duboscq et al. (dir.), *La religion populaire*, Paris, éd. du CNRS, 1979, p. 229-235 et p. 259-265. C. Savart, *Les Catholiques en France au XIX*ème *siècle*, p. 296sq. Et l'excellent travail collectif : Anne-Marie CHARTIER, Jean HÉBRARD (et al.), « Les discours épiscopal », *Discours sur la lecture (1880-1980),* Paris, BPI/Fayard, 2000, p. 20sq.

[19] Voir mon article « Déclin social et revendication identitaire : la "renaissance littéraire catholique" de la première moitié du XXe siècle », *Sociétés contemporaines,* n°44, décembre 2001, p. 91-111.

Une instance pour le contrôle intellectuel : Le Conseil de Vigilance

En septembre 1907, l'encyclique *Pascendi* qui condamne le modernisme, instaure dans chaque diocèse, un Conseil de Vigilance. Il est présidé par l'Évêque et composé de membres du clergé. Son rôle consiste, au cours de réunions bimensuelles dont les délibérations sont secrètes, à surveiller « très attentivement et de très près tous les indices, toutes les traces de modernisme dans les publications, aussi bien que dans l'enseignement ». Si le modernisme, spécialement au sein de la cléricature, est au cœur de la cible des censeurs, il est significatif que cette vision infidèle de la tradition ne soit pas considérée « moins pernicieus[e] que les écrits contre les bonnes mœurs ». Les ouvrages de laïcs catholiques doivent être jugés d'une manière similaire : en effet ces « hommes dont on ne peut suspecter l'esprit » sont « dépourvus de connaissances théologiques » et peuvent être contaminés par le modernisme. Le pape Pie X, qui signe ce texte, insiste sur cette nécessité de « bannir des diocèses tout livre pernicieux » en recourant si nécessaire à « l'interdiction solennelle ». Le Conseil de Vigilance, complément local de l'Index, a en charge les décisions concernant l'*Imprimatur*, c'est-à-dire l'autorisation officielle attribuée par les ecclésiastiques compétents pour l'édition d'un texte[20]. En effet, *Pascendi* évoque l'immensité de la tâche du Saint-Siège pour éradiquer les mauvais livres : « le nombre en est tel aujourd'hui, que les censurer tous est au-dessus de ses forces ». De plus, Rome intervient souvent trop tard et appelle les évêques à prendre leur part de responsabilité dans ce domaine en « méprisant toute crainte humaine, [en] foulant aux pieds toute prudence de la chair, sans égards pour la criaillerie des méchants, suavement sans doute, mais fortement[21] ».

Cette censure institutionnelle possède de nombreuses limites. Matériellement incapable de considérer l'ensemble de la production, elle fonctionne sur les œuvres qu'on lui soumet, principalement des ouvrages d'ecclésiastiques (pour qui la formalité est

---

[20] L'*Imprimatur* peut être complété par le *Nihil Obstat* qui signifie que le censeur ecclésial exprime un jugement favorable sur l'ouvrage soumis.

[21] PIE X, « Lettre encyclique sur les doctrines des modernistes », *La Semaine religieuse de Paris,* 28 septembre 1907, p. 414. G. MARSOT, « Conseil de Vigilance », *Catholicisme, hier, aujourd'hui, demain,* Paris, Letouzey, t. 3, col. 77-78.

obligatoire). Son audience est étroite car confinée au milieu confessionnel. Si de nombreuses publications rendent compte des avis du Conseil de Vigilance, elles relèvent strictement des milieux catholiques. Son avis ne vaut, en dehors des publications de clercs, que parce qu'il peut ouvrir le marché catholique. Ainsi, dans les années 1920, devant l'audience des auteurs de la « renaissance littéraire catholique », de nombreux éditeurs comprennent les potentialités commerciales d'une production destinée au grand public catholique. Sont alors crées plusieurs collections sur les vies littéraires de Saints, sur les ordres religieux. Bernard Grasset engage l'écrivain catholique Maurice Brillant pour diriger la collection Vie Chrétienne. Les archives du Conseil de Vigilance mentionnent que des contacts ont eu lieu entre la maison d'édition et les censeurs du Conseil et que, à l'issue de ces discussions, « toutes les garanties ont été données à l'Église[22]».

Par ailleurs, les membres du Conseil seront toujours ambivalents quand aux condamnations. La ligne suivie semble, en l'état des sources, assez floue et révèle l'absence d'emprise véritable de cette censure officielle sur la production intellectuelle. Un débat lors de la première réunion du Conseil indique qu'il est décidé de ne pas octroyer de censeur aux « petites revues »: une telle attribution leur « donnerait plus d'importance que de raison ». Un membre du Conseil centralisera cet ensemble de publications[23]. À propos de la publication, autour de 1925, de plusieurs dizaines d'ouvrages retraçant des vies de saints, le rapporteur du Conseil estime que la « littérature contemporaine » s'empare des saints parce qu'ils sont « plus beaux, plus réels, plus admirables que tous les héros de drame et de roman. » Il n'en reste pas moins qu'il faut rappeler à ces auteurs les règles de la loi canonique. Tout particulièrement la première d'entre elles : l'obligation de présenter les ouvrages à l'*imprimatur* (les œuvres de laïcs comme celles de clercs) afin de protéger les lecteurs. Le rapporteur déplore que certains très bons livres, d'un point de vue catholique mais aussi littéraire, paraissent sans *imprimatur*. Outre la protec-

---

[22] « Notes sur les "Règles concernant écrivains et romanciers catholiques"», Série 4 E 1, 3, Archives du Conseil de Vigilance — *désormais noté* CDV (toutes les archives du CDV utilisées sont conservées par le Diocèse de Paris).

[23] Registre des procès-verbaux du CDV, séance vendredi 13 décembre 1907, 8° r E 9, Archives du CDV.

tion des lecteurs, ce contrôle permettrait d'éloigner des débats les « critiques sans mandat qui voudraient s'arroger après coup le droit de condamner au nom de l'Église ». Mais le censeur s'interroge : l'Église se mêlerait-elle de faire de la critique littéraire ? Voudrait-elle « se poser en juge de la valeur littéraire ou artistique de tel ou tel ouvrage ? » Non, répond-il. L'Église n'entend pas intervenir dans les débats littéraires car « à s'interposer sans raison, elle perdrait de son prestige et de son autorité[24] ».

Cependant, cette littérature qui emprunte ses sujets au catholicisme a pour effet de voir la religion pénétrer des milieux qui lui sont indifférents ou hostiles. Ainsi, le Conseil entend se montrer plus indulgents avec les auteurs incroyants qu'avec les écrivains qui se réclament du catholicisme, qui, eux, sont plus avertis des questions religieuses. À ce sujet, *Le désert de l'amour*, roman de François Mauriac paru en 1925, suscite des accusations d'immoralités et est condamné. Le prêtre en charge du rapport oscille entre la nécessité, du fait que Mauriac est catholique, de se montrer indulgent (tout en exigeant certaines explicitations) et une sévérité accrue, car le catholicisme de Mauriac joue comme une « recommandation préalable » à la lecture de son œuvre et plonge le lecteur dans ses dangers moraux. Si au nom d'une certaine « lascivité », la lecture du roman de Mauriac est déconseillée, le succès de cet auteur pourrait le préserver en général de la condamnation. Un autre censeur avance que ce livre tombe sous la censure prévue par les décrets de l'Index[25]. Une grande audience, c'est-à-dire une condition externe à l'œuvre et à son caractère doctrinalement répréhensible ou pas, peut éloigner le couperet du censeur[26].

Les jugements du Conseil de Vigilance peuvent faire l'objet d'une publication, dans des revues ou des journaux confessionnels. Ils sont aussi dispensés directement auprès des auteurs. Certains éclaircissements peuvent être demandés à ceux-ci afin de

---

[24] « Le Conseil de Vigilance et les directions doctrinales à donner aux Fidèles », [1928], série 4 E 1, 3, Archives du CDV.

[25] « Rapport sur un roman de M. François Mauriac, intitulé *Le Désert de l'amour* », 23 mars 1925, Série 4 E 1, 3, Archives du CDV.

[26] Lors des premières condamnations de Voltaire sur motifs religieux (à propos de *La Henriade* en 1746), cet argument du succès est pris en compte par le prêtre en charge du rapport pour la Congrégation de l'Index. Voir Laurence MACÉ, « Les premières censures romaines de Voltaire », *Revue d'histoire littéraire de la France*, n°4, juillet août 1998, p. 531-551.

s'assurer de la solidité de leur foi. Ainsi Mauriac, pour *Le Désert de l'amour,* est reçu par le Cardinal Baudrillard, directeur de l'Institut catholique de Paris et occupant un fauteuil à l'Académie française, et, en conséquence, membre important du Conseil. « L'auteur du roman incriminé a fait amende honorable et a assuré son Éminence de la pureté de ses intentions, lui promettant de veiller à l'avenir à éviter tout ce qui pourrait froisser le catholicisme de ses lecteurs et offenser la morale chrétienne. » Le compte-rendu de la séance mentionne également que l'Académie, étant donné « l'impression douloureuse produite [par *Le Désert de l'amour*] et le jugement motivé sur lui par l'autorité diocésaine », ne lui a pas décerné le Prix du roman, comme elle pensait le faire dans un premier temps[27].

Lorsque André Gide publie *Corydon* — une réflexion sur l'homosexualité — le Conseil de Vigilance décrit ce texte comme une « honte de l'humanité ». Ce jugement est porté à partir d'une lecture approfondie des articles du critique laïque Henri Massis, un catholique converti, proche de Maurras. Massis est alors une autorité de la critique, particulièrement dans les milieux catholiques et réactionnaires. Gide est une de ses bêtes noires. Le premier examen aboutit à une condamnation de *Corydon*. Une réflexion s'engage au sein du Conseil pour évaluer la nécessité de sanctionner l'ensemble de l'œuvre de cet auteur. Certains ouvrages de Gide, définis comme n'ayant aucune « portée doctrinale » sont finalement exclus d'une condamnation possible : il s'agit des traductions, des essais littéraires, des récits de voyages et du théâtre. Cette distinction est quelque peu surprenante. Elle correspond peut-être à une perception des effets des genres et de leur diffusion dans le public. En revanche, le Conseil estime que les romans comme *L'immoraliste, La porte étroite* et d'autres, sont à condamner. À l'issue de la discussion, il est établi, tel que le procès verbal en rend compte, qu'« il est incontestable que la plupart des ouvrages de doctrine de Gide [c'est-à-dire ses romans] sont comme affectés à leur racine de théories subversives tendant sournoisement à ébranler les fondements même de la morale ». On le voit, l'instance doctrinale catholique, chargée par Rome de contrôler la production intellectuelle, définit Gide comme un auteur d'ouvrages doctrinaux. Et ceci en s'autorisant des réflexions

---

[27] Registre des procès-verbaux du CDV, séances du 18 mars et du 12 novembre 1925, 8° r E 9, Archives du CDV.

de critique littéraire ayant étudié l'œuvre de Gide — et notamment montré son influence sur les jeunes écrivains. Finalement, la condamnation de Gide est renvoyée à la décision de la Congrégation du Saint Office de Rome qui gère l'Index[28].

Maritain et la Jeanne D'Arc *de Joseph Delteil : une avant-garde protégée par l'orthodoxie ?*

Le roman *Jeanne d'Arc* de Joseph Delteil est paru en 1925 chez Grasset, quelques années après la canonisation de Jeanne D'Arc par Rome. Il heurte certains critiques catholiques par sa présentation de ce symbole nationaliste et catholique comme une femme sensuelle. Delteil, un ancien surréaliste, est un auteur célèbre, mais ce roman pour lequel il obtiendra le prix Femina constitue une consécration.

Jacques Maritain est alors le représentant le plus important du pôle de la critique catholique qui entend défendre, contre les moralistes les plus intransigeants, une certaine liberté de l'artiste pourvu qu'elle prenne en compte la réalité de la religion catholique. Maritain, qui a théorisé, avec un succès d'audience certain, cette position dans un ouvrage paru en 1920 — *Art et scolastique* —, est reconnu dans les milieux littéraires au nom de cette ouverture proclamée. Si la définition d'une esthétique catholique à part entière est importante pour Maritain, son activité passe aussi par un travail d'accompagnement des auteurs vers la conversion. Si cela échoue avec Delteil, Jean Cocteau sera, en 1925, une recrue de choix[29].

Ce prosélyte zélé, qui est lui même un converti (venu du protestantisme), appuie son « apostolat littéraire » (ce sont ses mots) sur une revue qu'il vient de créer chez Plon avec Henri Massis, *Le Roseau d'or*. Ce lieu central de la littérature catholique de l'entre-deux-guerres se veut une alternative à *La Nouvelle revue française* d'André Gide. Cette légitimité littéraire que Maritain incarne (parmi les catholiques, mais pas seulement) est indissociable d'une légitimité religieuse et doctrinale, qui vaut au philosophe d'être consideré comme un éminent spécialiste de

---

[28] CDV, séance du 1er avril 1927, Série 4 E 1, 3, Archives du CDV (Diocèse de Paris).

[29] Voir Jean COCTEAU, Jacques MARITAIN, *Correspondance, 1923-1963*, avec *La Lettre à Jacques Maritain* et la *Réponse à Jean Cocteau*, Paris, Gallimard, 1993, 364 p.

Saint Thomas. Le thomisme est alors la pensée officielle de l'Église. Maritain — qui est agrégé de philosophie —, en est un théoricien reconnu par les plus hautes instances romaines et un propagateur actif dans les milieux intellectuels. Il est aussi proche de l'Action française de Maurras dont, malgré quelques divergences, il soutient le combat. Cette ligue nationaliste est alors le mouvement phare de la lutte anti-républicaine, antidémocratique et recrute largement dans les milieux catholiques.

Donc, outre son engagement au coté de Maurras, Maritain est nanti, d'une part, d'une légitimité doctrinale sans faille que lui accorde son statut d'intellectuel organique de l'Église, d'autant plus solide qu'il est un laïc ; d'autre part, d'une forte visibilité parmi les écrivains et les artistes, en partie grâce à son ouverture aux avant-gardes esthétiques dont il essaie de théoriser et de comprendre l'action, afin d'en montrer la compatibilité avec le catholicisme. Maritain se garde du moralisme (abhorré par les jeunes écrivains en vue), mais encore plus fermement de l'art pour l'art d'un Gide, ou encore des surréalistes qu'il lui arrive de présenter comme des êtres sous l'emprise du « diable »[30].

Lorsqu'il entre en contact avec Delteil qui lui semble prendre le chemin d'une conversion, il sait donc se montrer indulgent pour les écarts du roman sur Jeanne d'Arc. Il écrit un article dans *Les nouvelles littéraires*, revue phare à cette époque, où il minimise les défauts moraux de cette œuvre, pour encourager son auteur à se réaliser complètement dans le catholicisme et devenir un artiste mis à l'abri des faux pas par sa foi.

Sans entrer dans le détail de la polémique[31], cet article indulgent provoque la colère de Jean Guiraud, un ancien normalien, devenu co-rédacteur en chef du quotidien *La Croix* après avoir quitté une carrière universitaire pleine d'avenir pour se mettre au service de l'« école libre » et de la famille. L'historien-journaliste Guiraud rejette la licence de l'écrivain par rapport à la réalité

---

[30] À un critique littéraire Maritain explique que le dadaïsme et le surréalisme sont des « Phénomènes mentaux très redoutables, par ou le diable essaie de prendre et de perdre abominablement toute une jeunesse pleine de talents, et qui compte des âmes ardentes. » Lettre de Jacques Maritain à René Johannet, 19 mai 1925 (Archives du Cercle d'Études Jacques et Raïssa Maritain, Kolbsheim).

[31] Cf. mon article : « L'artiste et le sacré. Jacques Maritain et l'"Affaire de la *Jeanne d'Arc*" de Joseph Delteil », *Cahiers Jacques Maritain,* n°36, juillet 1998, p. 15-39.

historique de la vie de Jeanne d'Arc et l'érotisme de ce livre. Il dénonce la « grossièreté » dont Delteil use pour dresser le portrait de celle qu'il considère comme « l'une des gloires les plus sublimes de la France et de l'Église[32]». Mais le point essentiel de ses attaques porte sur l'attitude de Maritain : il considère que le philosophe thomiste apporte une caution inadmissible à un auteur qui dévoie les valeurs sacrées de la nation et de la religion. Ces attaques prenant de l'ampleur, Maritain est contraint de mobiliser autour de lui pour assurer sa défense. Il tente de se concilier, par plusieurs courriers privés, l'indulgence de Jean Guiraud. Ce dernier, sûr de son fait, poursuit sa campagne et diffuse une brochure confidentielle auprès de l'épiscopat français pour dénoncer Maritain. Ce texte entend « montrer qu'un vigoureux redressement s'impose dans le monde des lettres, comme dans celui de la pensée politique et sociale, par un retour à la doctrine et à la morale catholique. » Guiraud ne manque pas de rappeler les titres de Maritain : spécialiste de Saint Thomas, professeur à l'Institut catholique de Paris et proche de l'Action française. Durant les nombreux mois que dure cet affrontement, le directeur de *La Croix* saisira toutes les occasions pour attaquer Delteil et Maritain, à qui il reproche de « laïciser » Jeanne d'Arc, et de demander l'interdiction du roman[33].

Les possibilités d'une réprobation de Maritain par la hiérarchie catholique sont difficiles à évaluer. Le nombre des contre-feux qu'il allume montre néanmoins que ces attaques portent. Des archives de l'époque font apparaître que son autorité de penseur catholique pourrait souffrir des diatribes de Jean Guiraud. Un document, retrouvé dans les archives du diocèse de Paris, montre que Maritain va désamorcer cette longue polémique en ayant recours à l'autorité du Conseil de Vigilance, l'instance même qui pourrait remettre en cause son action. En effet, Maritain, après avoir obtenu de Joseph Delteil qu'il corrige certains points de son roman à l'occasion d'une réimpression, écrit au Cardinal Dubois, archevêque de Paris, et qui à ce titre préside l'organe de surveillance. Ce texte de Maritain, cosigné par deux critiques catholiques

---

32 Jean GUIRAUD, « Un livre sacrilège », *La Croix,* 11-12 mai 1925, p. 1.

33 Jean GUIRAUD, *La Critique en face d'un mauvais livre,* hors-commerce, Imprimerie Guillemot et de Lamothe, Paris, 1926, V-131p. Archives du Cercle d'études Jacques et Raïssa Maritain (Kolbsheim). Guiraud publie quelques articles reprenant les points essentiels développés dans la brochure.

renommés de l'époque — Gaëtan Bernoville et Victor Bucaille — dont la présence donne plus de poids à l'argumentation développée, plaide la cause de Delteil. Plus largement, Maritain demande la protection de l'archevêque pour mener un apostolat littéraire parfois périlleux mais indispensable si l'on ne veut pas rejeter toute la jeune littérature vers le nihilisme et l'incroyance. Il est peu question de critique littéraire dans cet argumentaire, même si l'on aurait pu imaginer que du haut de sa position de théoricien reconnu de la littérature, Maritain aurait pu s'aventurer sur ce terrain. En dénonçant, notamment, le moralisme intransigeant de Guiraud, peu légitime dans les milieux littéraires[34].

Les réactions du Conseil à ce rapport de Maritain en disent bien la nature. Les débats s'ouvrent sur la mention du fait que Maritain et ses soutiens affirment leur entière soumission à l'autorité religieuse et aux décisions du Conseil de Vigilance. Si une partie des censeurs affirme que Maritain, malgré son autorité, a commis une erreur en soutenant ce livre, plusieurs soulignent la violence des attaques de Jean Guiraud, tout autant que les réserves que Maritain a exprimées à l'égard de certains points du livre de Delteil. La sécheresse de ce type de procès verbal laisse apparaître que le Cardinal Dubois prend la parole pour clore le débat. Il refuse de se prononcer sur le contenu de la *Jeanne d'Arc* de Delteil et il insiste sur la virulence des critiques de Guiraud à l'encontre de Maritain. Le refus de ce ton polémique — qui était aussi un argument de Maritain —, peut être lu comme un désaveu, mais ne vaut pas pour un accord sur le fond du débat : la question de la doctrine en littérature[35].

Il n'en reste pas moins que cet avis — publié dans la presse confessionnelle — contraint Guiraud à abandonner ses dénonciations. Le contexte politico-ecclésial qui règne alors — depuis quelques semaines Maurras, le leader de la ligue *Action française* a été condamné par Rome, ce qui va provoquer une crise sans précédent dans les milieux catholiques —, est sans doute important pour comprendre l'apaisement réclamé par le Cardinal. Il n'en reste pas moins que la double légitimité de Maritain (dans le domaine doctri-

---

[34] Jacques MARITAIN (avec Gaëtan BERNOVILLE et Victor BUCAILLE), « Rapport à son éminence », 28 mars 1927. Archives du Cercle d'études Jacques et Raïssa Maritain (Kolbsheim).

[35] « Conseil de Vigilance – Ordre du jour et procès verbaux », séance du 1er avril 1927, Série 4 E 1, 3.

nal et comme théoricien ou critique littéraire) vacille devant les diatribes moralistes de Jean Guiraud. Le philosophe, incapable de soutenir ses positions esthétiques face à l'intransigeance de son opposant, a recours à l'autorité doctrinale du Conseil de Vigilance pour justifier de la liberté nécessaire à l'artiste.

La revue Vigile *et Charles du Bos : le contrôle de la littérature par un clerc*

Si Jacques Maritain joue de sa double autorité théologique et littéraire pour défendre l'existence d'une littérature catholique conforme à la doctrine, le cas de la revue *Vigile* et de son secrétaire de rédaction, le critique Charles du Bos, concerne une forme de subordination plus directe : le contrôle des écrivains convertis par des prêtres[36]. Cette relation démontre la part d'autocensure nécessaire pour concilier croyances littéraires et croyances religieuses. L'examen de la relation qui unit l'abbé Altermann, coanimateur de la revue en charge de sa conformité doctrinale et Charles du Bos, converti au catholicisme après avoir été un proche ami de Gide, et qui devait toute sa carrière littéraire à *La Nrf*, illustre combien la position de l'écrivain qui se dit catholique est autant le produit du rapport de soumission alors consécutif de l'affirmation de la croyance, que des effets propres du champ littéraire qui récuse la sujétion de la pratique artistique à une réalité telle que la doctrine religieuse.

Aux débuts des années 1930, la fondation de *Vigile* marque les derniers feux de la « renaissance littéraire catholique ». Cette revue réunit autour de Jacques Maritain un groupe d'écrivains catholiques. Les plus investis dans ce projet partagent deux caractéristiques : d'une part, ce sont des convertis — Paul Claudel qui fait figure d'aîné (converti en 1886), Maritain (en 1906), Altermann (en 1919, il est ordonné en 1925), François Mauriac (revenu à la religion en 1928), le philosophe Gabriel Marcel (en 1929) et Du Bos (en 1927)[37] —, d'autre part, ils entendent, pour

---

[36] Pour une étude de cette revue voir mon article : « *Vigile* (1930-1933) ou l'impossible revue littéraire catholique », Emmanuel Godo (dir.), *La conversion religieuse*, Paris, éd. Imago, 2000, p. 217-236.

[37] Outre ce « comité des six », comme Maritain le nomme parfois, la revue regroupe d'autres convertis comme Roland-Manuel, Henri Ghéon et Jacques Copeau. Parmi les auteurs on peut citer René Schwob, Maurice

des motifs divers, concurrencer de manière catholique l'excellence littéraire qu'incarne alors *La Nrf* d'André Gide, dont chaque « numéro soufflette Jésus », comme le confie Mauriac à Claudel. Il s'agit, lui explique-t-il encore, de réunir « tout l'élément chrétien de l'ancienne *Nrf*» autour d'Altermann et de *Vigile*[38]. Mauriac et Du Bos partagent une consécration récente, dont la publication dans *La Nrf* a été un élément décisif. Tout particulièrement pour le second, se convertir marque une coupure avec ce point nodal de la littérature de l'époque. L'abbé Altermann a joué un rôle déterminant dans les conversions de Mauriac et Du Bos puisqu'il est leur directeur de conscience. Un directeur inflexible dont Mauriac dira plus tard, que « ses convertis ne se comptaient plus, mais [que] lui, il les comptait[39]».

Dès les premières réunions de rédaction, l'abbé Altermann se dresse en juge intraitable pour ce qui concerne le choix des articles et des sujets abordés. Mauriac parlera de lui comme d'un « censeur ecclésiastique » devenu « par le fait le maître absolu de la publication[40]». Loin de se cantonner à une surveillance doctrinale, comme Maritain le souhaitait, il s'attribue la totale responsabilité des choix éditoriaux. Le *Journal* publié de Charles Du Bos révèle l'intransigeance, maladroite du point de vue artistique, de l'abbé Altermann. Cet affrontement entre l'abbé et le critique concentre de manière saisissante l'impossible cohabitation entre deux logiques : celle de la création artistique et celle du respect de la doctrine. Du Bos se décrit — en reprenant une expression de Baudelaire —, dans « l'attitude du martyr docile ». Son journal fourmille d'indications sur son « supplice[41]». L'abbé s'arroge tous les pouvoirs, ce dont Mauriac se souvient ainsi : « [Altermann] se considérait comme responsable devant Dieu et devant les hommes de *Vigile* [...]. Il éplucha le premier numéro ligne par ligne, et tous les autres, sans aucun scrupule d'ordre littéraire, ce qui

---

Brillant, Jacques Madaule et Olivier Lacombe. Du Bos introduit des auteurs étrangers comme Chesterton, Belloc, Patmore ou Guardini.

[38] Lettre de Mauriac à Claudel, 10 [mars 1929], Paul Claudel, François Mauriac, *La Vague et le rocher. Correspondance 1911-1954,* Paris, Minard, 1988, p. 24. Et Lettre de Mauriac à Claudel, 5 février 1929, *Ibid,* p. 154.

[39] François MAURIAC, « Nouveaux mémoires intérieurs », *Œuvres autobiographiques,* Paris, Gallimard (La Pléiade), 1990, p. 752.

[40] Lettre de Mauriac à Claudel, 28 avril 1932, *La Vague et le rocher,* p. 45.

[41] Cf. Charles DU BOS, *Journal V,* Paris, Éd. Vieux Colombier, 1954, p. 228 sq.

faisait horreur à Du Bos aux yeux de qui il n'y avait pas de pires attentats que ceux perpétrés contre les textes[42]». Altermann reproche notamment à Du Bos l'usage abusif de l'inversion, assimilée « à un reliquat d'influence du style gidien », l'insuffisance de clarté, ou encore lui demande de pratiquer la « phrase courte[43]».

À propos de ces frictions, Du Bos écrit que de son point de vue l'organisation de *Vigile* ne peut que « [...] m'apporter un notable allégement de conscience en ce qui concerne mon devoir d'écrivain catholique[44]». Pour une part, le récent converti paraît se trouver dans la situation de devoir légitimer sa nouvelle position au sein de l'espace de la critique littéraire en participant à cette revue catholique. Du Bos pensait cependant se réaliser littérairement avec *Vigile* et assouvir un désir manifesté dès 1925 : celui d'imposer une direction esthétique à une revue, comblant ainsi ses difficultés pour parvenir à bâtir une œuvre originale au-delà des genres de la critique et du journal autobiographique. La conversion le contraint à un repositionnement, car il devient identifié comme critique catholique. Lorsqu'il considère les contradictions de ce nouveau statut, Du Bos estime que « [...] depuis longtemps déjà *Vigile* n'est plus rien d'autre qu'une croix, ma croix, et que je commence à être enclin à porter en silence — sans nul mérite d'ailleurs [...][45]». Il est d'autant plus sensible à cette incompatibilité avec les vues de l'abbé qu'il est véritablement hanté par la question de « la situation de l'écrivain catholique ». À ce propos, il explique, toujours dans son *Journal*, que « le péril de l'intervention d'un automatisme quel qu'il soit dans cette sphère est au second degré, car d'ores et déjà, du seul fait qu'il est chrétien, dans l'écrivain les incroyants voient un demi-automate. Gide, et combien d'autres, ne vont-ils pas répétant sans cesse : "Votre siège est fait d'avance : vous ne pouvez ni écrire, ni penser, ni peut-être même sentir autrement que vous n'êtes obligés de penser, de sentir et d'écrire"[46]».

Cette impossible cohabitation entre deux logiques permet de comprendre pourquoi *Vigile* ne s'imposera jamais. « La plus

---

42 F. Mauriac, « Nouveaux mémoires intérieurs », p. 409.
43 C. du Bos, « Mardi 26 novembre [1929] », *Journal V*, p. 242.
44 C. Du Bos, Samedi 11 mai, *Journal V,* p. 107.
45 Charles Du Bos, Lundi 18 mai, *Journal VI,* Paris, La Colombe, 1955, p. 156.
46 Charles Du Bos, Vendredi 18 janvier, *Journal V,* p. 240-241.

importante publication littéraire catholique », comme les encarts publicitaires la présentaient, parut pendant moins de trois années dans une indifférence quasi-totale. Mauriac, fort de son premier véritable succès en librairie avec le roman, déjà évoqué, *Le Désert de l'amour,* et d'une reconnaissance évidente parmi ses pairs, peut se libérer rapidement des assauts littéraires et doctrinaux de l'abbé. Pour Du Bos, le prix de la conversion est plus élevé. Autrement dit, pour un auteur l'assujettissement de sa pratique d'artiste à une logique religieuse est différent selon les capitaux qu'il est en mesure de mobiliser. La situation d'écrivain converti confère une position nouvelle en apparence semblable pour tous. Elle tend à masquer le fait que les investissements affectifs et intellectuels ne sont pas les mêmes pour un Mauriac ou pour un Du Bos, c'est-à-dire pour des auteurs plus ou moins dotés de capitaux littéraires signifiant une possible distance face à la censure (et l'autocensure) religieuse. Les effets de la conversion sur la position d'un écrivain dans le champ littéraire conditionnent la possibilité de subordination religieuse de l'art. Le coût littéraire de la conversion est moindre pour l'écrivain ayant une œuvre reconnue que pour le critique dont l'œuvre reste confidentielle et qui rompt avec la seule instance qui lui assurait une position, *La Nrf.*

Étudier les rapports de la religion (catholique) et de la littérature, par le biais des conditions de possibilité de la censure, passe nécessairement par une prise en compte des raisons propres à ces deux espaces, le champ religieux et le champ littéraire. Pour comprendre les conditions de possibilité d'une réglementation de la littérature, il faut analyser la production des agents engagés dans ces champs, sans omettre que ces deux espaces sociaux en ont en commun d'être des espaces où la définition des règles de la croyance — croyance dans le pouvoir de la littérature et foi religieuse —, s'affrontent. Si le processus de sécularisation et la profonde réforme de l'emprise sociale de l'Église catholique à cette époque sont des éléments essentiels de l'affaiblissement de son pouvoir de coercition, il n'en reste pas moins que les acteurs du champ littéraire possèdent des ressources spécifiques permettant d'endiguer les logiques hétéronomes de la religion. En 1926, au cours d'une « réflexion sur la littérature catholique », Louis de Montadon, jésuite éminent de la revue *Études*, écrit que « Les temps, il est vrai, ont changé. L'universelle autorité, le domaine souverain, la maîtrise de la science et de la sagesse qu'elle

posséda jadis et que nul ne contestait, l'Église aujourd'hui ne les a plus[47].» Comprendre l'évolution d'un phénomène tel que le contrôle doctrinal de la production artistique demande une prise en compte des logiques propres à chaque champ (et la genèse socio-historique des conditions du débat). C'est-à-dire la manière dont, en terme de coûts et de profits (symboliques), une intervention religieuse dans le domaine littéraire est possible, et comment il existe des capitaux inaliénables (une œuvre reconnue par les pairs, un prestige littéraire) qui opposent des freins puissants aux volontés de subordination. Ce prérequis de l'analyse est particulièrement nécessaire pour des espaces sociaux — comme ceux de la religion et de la littérature —, où la dénégation des enjeux sociaux est un moteur de l'activité des agents investis dans ces jeux.

Hervé SERRY

---

[47] Louis DE MONTANDON, «Chronique de lettres», *Études*, 20 avril 1926, p. 220-231.